

**32<sup>ème</sup> Assemblée Régionale Europe  
de l'Assemblée parlementaire de la francophonie**

**Allocution de Madame Virginie RUFFENACH  
Vice-présidente de la section Nouvelle-Calédonie**

---

Monsieur le Président du Parlement de la République et Canton du Jura,  
Monsieur le Président de la section jurassienne de l'APF,  
Monsieur le Chargé de mission Europe de l'APF,  
Monsieur le Secrétaire général parlementaire,  
Chers collègues,

**L'exercice du droit à l'autodétermination : le paradoxe calédonien**

Dès 1958, le peuple français est consulté sur l'adoption de la Constitution de la 5<sup>ème</sup> République par référendum ; c'est un fait historique connu.

Mais il existe un autre fait historique moins connu pour ce référendum : la question de l'accession à l'indépendance est en même temps posée aux Territoires d'Outre-Mer. Le Général de Gaulle avait été très clair, le refus par l'un des TOM de cette Constitution aurait provoqué son indépendance immédiate.

Or, la Nouvelle-Calédonie, retirée de la liste des pays à décoloniser depuis 1946, a alors le statut de Territoire d'Outre-Mer.

Les Calédoniens ont pour ce scrutin tous le droit de vote et le corps électoral est majoritairement composé de citoyens français de droit coutumier, donc kanaks, alors que les autres sont de droit commun.

La réponse est claire : 77% de participation. 98% des votants favorables à la Constitution de la 5<sup>ème</sup> république, et au maintien de la Calédonie dans la France.

Notre territoire vit ensuite différents statuts dont le statut Lemoine en 1984 qui conduit à une période de troubles appelés « Événements ». Ce statut, initialement envisagé pour 5 ans ne tient qu'un an et un nouveau statut « Pisani-Fabius » lui succède, prévoyant un référendum sur l'accession ou non de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance-association. Finalement, le 13 septembre 1987, les Calédoniens qui justifient de plus de trois ans de résidence en Nouvelle-Calédonie doivent choisir entre l'indépendance d'une part et le maintien dans la France d'autre part. C'est la première restriction du corps électoral calédonien. Malgré le boycott actif du FLNKS, groupement réunissant les partis indépendantistes, la participation est de 59% et le résultat tranche largement en faveur du maintien de la Calédonie dans la France à plus de 98%.

De ce référendum binaire de 1987, naîtra le statut Pons, début 1988, fondé sur l'autonomie interne et dont la brièveté est provoquée par de graves affrontements en mai 1988 à Ouvéa, dans lesquels gendarmes et habitants de l'île trouvent la mort lors d'une prise d'otage.

La paix devient un impératif pour les leaders des deux camps. Le Gouvernement français répond présent en innovant, avec des accords

qui font encore date aujourd'hui, les Accords de Matignon-Oudinot signés entre juin et août 1988.

C'est tout le peuple français qui ratifie cet accord à 80%, contre seulement 57% pour les Calédoniens. Cette fois, l'alternative soumise n'est plus binaire autour du rejet ou de l'acceptation de l'indépendance mais repose sur une solution consensuelle.

Je veux souligner ici la valeur d'une telle solution par rapport à celle d'un référendum binaire. La valeur démocratique, la valeur politique mais aussi les valeurs d'avenir et de respect qu'elle porte. Et la valeur ne tient pas qu'à un pourcentage mais bien à la portée du scrutin.

Les Accords de Matignon-Oudinot sont inscrits dans la Constitution française et portent une innovation institutionnelle en répartissant la Nouvelle-Calédonie en 3 provinces, Sud, Nord et Îles, 3 territoires culturels pertinents qui deviennent des collectivités de principe, dotées d'une compétence générale.

Cet accord prévoit également l'organisation d'un nouveau référendum d'autodétermination, envisagé en 1998 et limité aux personnes justifiant de 10 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie. C'est la seconde restriction du corps électoral calédonien.

Mais ce référendum binaire sera à nouveau différé, puisque le scrutin du 8 novembre 1998 concrétisera à son tour un nouvel accord. L'État et les deux autres légitimités ont privilégié une fois de plus une solution consensuelle à un choix binaire. L'histoire se répète puisque « l'Accord de Nouméa » ainsi ratifié par 72 % des Calédoniens en 1998 et signé pour 20 ans, prévoira non pas un, mais trois référendums

d'autodétermination dans le cas où chacun des deux premiers conduiraient au rejet de la pleine souveraineté.

Au terme de 30 années de paix et de croissance, le premier référendum s'est tenu le 4 novembre 2018.

Après avoir décrit cette cadence infernale de l'exercice de l'autodétermination pour la Nouvelle-Calédonie, intéressons-nous précisément à cette dernière consultation afin de comprendre ce qu'elle révèle.

### **La consultation du 4 novembre 2018: flagrant délit de réalité Nord, Sud, Îles...**

Le 4 novembre 2018, plus de 174 000 électeurs étaient appelés à se prononcer sur la question suivante : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? » La formulation de la question obligeait les partisans du maintien dans la France à exprimer une négation, ce qui est toujours plus compliqué, et le terme de "pleine souveraineté" est resté difficile à appréhender pour la majorité des votants.

Le corps électoral de cette consultation a été l'un des plus restrictifs de notre histoire, privant 35 000 personnes d'expression démocratique. En effet, il fallait justifier pour les non natifs du territoire cette fois-ci de 24 années de présence en Nouvelle-Calédonie. Oui, je le répète, il fallait justifier de 24 années de présence ! D'autres critères que la durée de résidence permettaient d'être inscrits, le simple fait de relever du statut coutumier conduisait à une inscription d'office sans aucune démarche à réaliser. Ce n'était pas le cas pour les autres natifs calédoniens.

Ce premier référendum de l'Accord de Nouméa est source d'enseignements. Ainsi, on constate que sur les 174 000 électeurs inscrits, 112 711 proviennent de la province Sud, 40048 de la province Nord et 21 406 de la province des Îles.

Le NON l'a emporté par 56,7 % des suffrages, caractérisés par une participation record de 81 % des inscrits.

Mais, les résultats sont diamétralement opposés en province Sud et Nord. Au Sud, 74 % des électeurs choisissent le NON à l'indépendance alors qu'en province Nord, ils sont 76% à choisir le OUI.

Ce contraste entre ces deux provinces de la Nouvelle-Calédonie a toujours été marqué.

En 1988 déjà, la presse titrait « un OUI du bout des lèvres », ou encore « la fracture Nord-Sud ». « Le référendum a creusé le fossé du Creek Amick », rivière séparant la province Nord et Sud.

30 ans et un référendum binaire plus tard, rien n'a changé. Peut-on considérer que le prochain référendum prévu le 6 septembre 2020 bouleversera ces équilibres ? Il est probable que non.

A plusieurs reprises, nos partenaires indépendantistes ont affirmé que même si le résultat confirmait une majorité pour le NON à l'indépendance, leur combat continuerait. Ils ont fréquemment évoqué des réunions bilatérales, en direct avec l'État. Face à cette situation, que faire ?

## **L'exercice du droit à l'autodétermination en Nouvelle-Calédonie, pas une fin en soi...**

Nous le voyons, l'exercice du droit à l'autodétermination dans le contexte calédonien ne constitue pas plus une fin en soi qu'il ne crée de perspectives d'avenir. C'est davantage un outil au service d'un but. Oui mais lequel ? La sagesse voudrait qu'une solution soit trouvée pour donner de la visibilité au destin des Calédoniens. La difficulté, c'est que cette solution doit à la fois impérativement respecter l'expression démocratique mais aussi, prendre en compte la réalité politique et culturelle plus qu'antagoniste de notre collectivité, française, du Pacifique. Il y a une nécessité absolue à légitimer les forces en présence afin que personne ne se sente renié. C'est tout l'enjeu de notre avenir.

Le sénateur Pierre FROGIER, signataire des Accords, a proposé, sur la base de cette réalité calédonienne contrastée, d'inscrire la réflexion institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie dans une réflexion plus large actuellement menée par la France : « la différenciation territoriale ». Il s'agit d'une possible réforme constitutionnelle ayant pour but d'inscrire l'avenir des populations et des territoires dans une réalité politique, culturelle et identitaire désormais plus affirmée et permise.

Pierre FROGIER évoque ainsi une possibilité de « différenciation provinciale » entre le Sud, le Nord et les Îles de la Nouvelle-Calédonie. Une réflexion au plan local avait déjà été engagée par des acteurs de la société civile, pour exprimer une possible évolution vers un fédéralisme externe accru. Au plan national en France, les territoires affirment de

plus en plus vivement leur souhait d'avoir des compétences propres et leur volonté d'aller vers un pouvoir de plus en plus décentralisé. La société calédonienne doit rester une société démocratique, riche de la diversité de ses cultures, mais aussi riche de ses aspirations politiques, parfois opposées.

C'est tout le sens de l'ouverture du droit à la différenciation territoriale évoquée par le sénateur Pierre FROGIER.

La « différenciation provinciale » qu'il propose, c'est respecter ces aspirations des populations. C'est dessiner un cadre institutionnel qui le permette. C'est trouver les équilibres pour que personne ne soit laissé au bord du chemin, que personne n'impose sa loi à l'autre, tout en préservant l'unité de la Nouvelle-Calédonie. Il faudrait pour cela que la France jacobine accepte de rompre avec le principe constitutionnel d'une France une et indivisible et reconnaisse en son sein la diversité des territoires dont elle exerce la souveraineté. C'est peut-être l'une des clefs d'une autodétermination réussie pour la Nouvelle-Calédonie qui porte à nouveau à la créativité et à la construction pour le destin de TOUS les Calédoniens.

Paradoxalement, accepter les différences de la société calédonienne revient à lui offrir la possibilité de s'unir et de penser à nouveau l'avenir. Par le passé, la France a su trouver des réponses institutionnelles et territoriales innovantes pour que les idées surpassent les dogmes et que les citoyens puissent se projeter.

Ouvrir la voix de la collaboration créative redonne à ce principe une modernité qu'aucun référendum binaire ne pourra jamais effleurer.

Je vous remercie.

